

Luxembourg, le 05 OCT. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Entreprise Wickler  
63, Zone industrielle  
L-9099 Ingeldorf

N/Réf.: 97076

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 août 2020 par laquelle vous sollicitez ex-post l'autorisation pour l'aménagement d'un dépôt provisoire dans le cadre du réaménagement des rue "Um Gritt", "Rue du Pont", "Rue Bellier" et "Rue Hasselbach" sur un fonds inscrit au cadastre de la commune d'ERPELDANGE/SURE: section A d'INGELDORF, sous le numéro 375/2028, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Erpeldange-sur-Sûre, section A de Ingeldorf, sous le numéro 375/2028, au lieu-dit « Ingeldorf (um Gritt) », conformément à la demande et aux plans soumis, élaborés par Wickler Frères Exploitation s.à.r.l.
2. Le dépôt est limité à une surface de 2.500 m<sup>2</sup>.
3. Seuls les matériaux pierreux et terreux inertes (concassé, gravier, sable, terre arable, etc.), de matériaux de construction ou de démolition en provenance de la station d'épuration seront stockés sur les lieux.
4. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts, qui sera averti avant le commencement des travaux.
5. Tout dépôt non autorisé sera enlevé immédiatement.
6. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
7. Avant l'exécution des travaux, la couche végétale sera préalablement décapée et mise en dépôt provisoire sur le site pour servir à recouvrir le terrain après égalisation. Cette mise en dépôt se fera de manière à ce que la terre végétale garde toutes ses qualités et qu'un mélange avec des couches sous-jacentes soit exclu. Aucun transport de la terre végétale en dehors du site n'est autorisé.
8. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
9. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
10. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation de dégradations causées par votre fait.

11. Toute incinération est interdite sur le site.
12. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
13. Les matériaux récupérés lors des travaux d'excavation (scories de haut-fourneau, et béton) seront triés et concassés sur le dépôt provisoire moyennant un concasseur mobile pour être réutilisés sur les chantiers.
14. Une distance minimale de 5 mètres sera respectée entre dépôt et les arbres et/ou haies.
15. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés.
16. Le préposé de la nature et des forêts (Speidel Kim, tél : 621 202 156) sera averti avant le commencement des travaux.

L'autorisation n'est valable que pour la durée des travaux de réaménagement des rues « um Gritt, rue du Pont, rue Beller et rue Hasselbach » sur le territoire de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

La présente décision vaut également levée de la fermeture de chantier du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber  
Conseiller

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune d'ERPELDANGE/SURE